

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 31 Mars 2021

FG/AB
2021-17

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi trente et un mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 24 mars 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, M. David Revert, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

Le Conseil Municipal désigne Mme Rébecca Babilotte comme secrétaire de séance.

.....

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7 et L2333-26,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-7,

Vu le Code de l'Action sociale,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 18 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Article 1** : D'approuver le tableau global des subventions aux établissements publics pour l'exercice 2021 – ci-dessous ;

. C.C.A.S. de Trouville-sur-Mer	790 000,00 €
. Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling	131 000,00 €
. EPIC Office du Tourisme de Trouville-sur-Mer	50 000,00 €

- **Article 2** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2021.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE,
VICE-PRÉSIDENTE DE LA CCCCF,


Sylvie de GAETANO